CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Social

2026/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le 18 mai à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS : Madame Stéphanie CHENU – Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Zahia TAZAMOUCHT – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : Madame Catherine DESPRES – Madame Marie AUDOIN

ETAIT REPRÉSENTÉE : Madame Bénédicte HACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 10 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 0***

ONT VOTE : Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille notamment son article R.123-21 autorisant le Conseil d'Administration à déléguer au Président et au Vice-Président du CCAS tout ou partie des compétences citées ci-dessous pour la durée du mandat :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur ;
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° Conclusion de contrats d'assurance ;
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, sans limite de montant ;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260518-DELIB202618-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-22 du même code disposant que les décisions prises par le président ou le vice-président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets ;

Vu la délibération n° 26.032 du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2026 procédant à l'élection du Maire, Président de droit ;

DELIBERE,

Article 1 – Donne délégation de pouvoir au Président du CCAS afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les domaines suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, sans limite de montant ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidence dans les mêmes domaines.

Article 3 – Dit que, conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les domaines délégués seront signées par le Président ou le Vice-Président.

Article 4 – Dit que le Président ou la Vice-Présidence devront rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation, lors de chaque Conseil d'Administration.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260518-DELIB202618-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026